BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2016- 004 /PRES/PM portant modification du décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1:

Les dispositions de l'article 1 du décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement sont modifiées ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE:

ARTICLE 1: Le gouvernement du Burkina Faso est composé ainsi qu'il suit :

- 19. Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement Monsieur Rémi Fulgence DANDJINOU
- 29. Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, chargé de la Recherche Scientifique et de l'innovation Monsieur Urbain COULDIATI

LIRE:

ARTICLE 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est composé ainsi qu'il suit :

- 19. Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement Monsieur Rémis Fulgance DANDJINOU
- 29. Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, chargé de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

Monsieur Urbain Ibrahim COULIDIATI

Le reste sans changement

ARTCILE 2 : le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso

Ouagadougou, le 01 revisor

Roch Marc Shristian KARORE

Le Premier Ministre

Paul Kaba THIEBA